

N°12/21 bis

RAPPORT de la commission permanente des finances concernant la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements pour la législature 2021-2026

Vallorbe, le 27 novembre 2021

Au Conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de Mesdames Anne Rocca, Véronique Teuscher, Lorianne Foretay, rapporteur, et de Messieurs Baris Alev, Gérald Bonzon, Jacques-André Chezeaux, Président et Johann Mange s'est réunie le 8 novembre dernier pour examiner le préavis susmentionné. Tous les membres étaient présents.

La commission tient à remercier M. le Syndic Stéphane Costantini et M. le Boursier Vincent Daucourt pour leur présence et pour les nombreuses informations données.

Suite à la révision de la loi sur les communes, l'article 143 chiffre 1 fait mention qu'« Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte ». Il en est de même pour les cautionnements.

Dans son aide à la détermination du plafond d'endettement il est suggéré et recommandé aux communes par l'autorité de surveillance de l'Etat et l'Union des communes Vaudoises de ne pas fixer un plafond d'endettement brut supérieur au ratio de 250% de quotité de dette brute. Ce plafond inclut les quotes-parts des dettes des associations de communes et les cautionnements.

La Municipalité a élaboré le plan des dépenses d'investissement pour la législature 2021-2026. Le pic d'endettement se situe, selon cette planification, à CHF 51'078'020.00 en 2024. Cet endettement représente un ratio de 249 % selon les recommandations ci-dessus.

Pour déterminer le plafond d'endettement, la Municipalité s'est basée sur la marge d'autofinancement des dernières années ainsi que sur les futurs revenus escomptés, soit CHF 3'600'000.00 par année et sur la planification financière des projets prévus pour cette législature.

A relever que les éventuels produits issus de ventes de terrains communaux ne sont pas intégrés à ce calcul. Ce qui représente une réserve d'environ CHF 6'000'000.00.

Pour rappel, le plafond fixé pour la dernière législature était de CHF 43'000'000.00 et la dette se montait à de CHF 39'365'003.80 au 31 décembre dernier. L'augmentation du plafond est donc de CHF 10'000'000.00.

La COFIN recommande encore à la Municipalité de bloquer les emprunts sur le long terme afin de se prémunir des effets d'une hausse de taux à moyen terme, elle note également que le plafond maximum est atteint pour notre commune si une hausse de la population marquée ne se fait pas prochainement.

Cautionnements

En ce qui concerne le plafond de cautionnements la Municipalité propose d'augmenter le plafond à CHF 22 mios. Dans ce plafond de cautionnement est compris le nouveau cautionnement de CHF 1'500'000.00 en faveur de la Fondation des Fontaines et l'adaptation des quotes-parts auprès de l'AscoVaBaNo et du SDIS. Ceci comprend également le projet d'une construction scolaire dans le Vallon du Nozon. Le plafond de cautionnement de la dernière législature était de CHF 8'000'000.00. La forte augmentation est donc liée à l'augmentation de la quote-part de l'AscoVaBaNo et la prise en charge de la quote-part SDIS totalisant : CHF 17'032'860.00 pour l'ensemble.

Plan des dépenses d'investissement

Les investissements pour la législature à venir sont priorisés sur les infrastructures liées à l'eau, avec notamment environ CHF 20'000'000.00 de dépenses liées à la station d'épuration, la création d'un nouveau réservoir, l'assainissement de la station de filtration, la création de puits de captage. Soit les 2/3 des dépenses prévues pour la législature 2021-2026. Pour rappel, les charges liées à l'exploitation du service des eaux seront totalement couvertes par l'adaptation des taxes.

La COFIN estime donc que les investissements présentés sont justifiés et nécessaires malgré l'importance des montants, et que la commune doit assumer les dépenses à faire pour ne pas les reporter aux générations futures.

Aussi, au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres vous propose de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis Municipal N°12/21
- ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

1. Le plafond d'endettement brut pour les emprunts est fixé à CHF 53'000'000.00 pour la législature 2021-2026.
2. Le plafond pour les cautionnements et engagements est fixé à CHF 22'000'000.00 pour la législature 2021-2026.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Le Président :

Jacques-André Chezeaux



Le rapporteur :

Lorianne Foretay



